

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE  
(Indre)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 45/2020**

***Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement sur la voie communale n° 139 à « Le Bois Herpin » du 17 août au 04 septembre 2020 à l'occasion de travaux d'enduit.***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 30 juillet 2020 par Mr Olivier DESABRES, responsable des services techniques de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay – 4 rue de Talleyrand 36600 VALENÇAY – pour des travaux d'enduit de la voie communale n°139 à « Le Bois Herpin » qui seront effectués par l'entreprise SETEC – Z.I. la Martinerie, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 17 août au 04 septembre 2020, à l'occasion de travaux d'enduit de la voie communale n° 139, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°139, au « Bois Herpin », commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Au droit de la section réglementée, la circulation pourra être ponctuellement interdite.

**Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,

L'entreprise SETEC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Monsieur le Président de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUCAY LE MALE, le 11 août 2020.

LE MAIRE,

  
Bruno TAILLANDIER.

